

# LE DOGME DE L'INFAILLIBILITÉ

par

MGR DE SÉGUR

précédé d'une  
préface du Souverain Pontife Pie IX  
qui proclama *le dogme de l'infaillibilité*  
au concile œcuménique du Vatican  
le 18 juillet 1870

Nouvelle édition

Éditions Saint-Remi

– 2007 –

## II

## SUR QUOI PORTE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

Elle porte sur tout son enseignement doctrinal et officiel. Tout ce que l'Église nous enseigne sur la foi, sur les mystères, sur la morale, sur ce que DIEU veut de nous, est nécessairement vrai. C'est là ce que la théologie appelle *la foi et les mœurs* : la foi, c'est-à-dire l'enseignement qui s'adresse directement à l'esprit et à la croyance ; les mœurs, c'est-à-dire l'enseignement qui s'adresse directement à la volonté et à la direction pratique de la vie.

C'est JÉSUS-CHRIST qui nous enseigne par l'Église et dans l'Église ; de telle sorte que l'enseignement officiel de l'Église, quel qu'il soit, est infaillible de l'infaillibilité même de JÉSUS-CHRIST.

L'Église a le droit d'enseigner tout ce qu'elle enseigne. Elle ne peut se tromper sur l'étendue de ce droit ; et nulle puissance sur la terre n'est autorisée à lui dire : « Vous n'avez pas le droit d'aller jusque-là ! Vous empiétez sur notre terrain, politique, scientifique, philosophique, etc. » Notre-Seigneur assiste, en effet, l'Église dans l'exercice de sa puissance, non moins que dans cette puissance elle-même.

Il ne faut pas oublier que l'Église est la première à professer et à maintenir la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, la distinction de la foi et de la raison, de l'ordre surnaturel et de l'ordre naturel. Elle distingue ces deux ordres avec autant de soin qu'elle les unit en les subordonnant l'un à l'autre : le naturel, au surnaturel ; l'humain, au divin ; le transitoire, à l'éternel.

C'est en ce sens, et en ce sens seulement, que l'Église s'occupe des questions politiques et sociales, des sciences, des arts, de la philosophie, etc. Elle n'en parle qu'au point de vue spirituel, qu'au point de vue du règne de JÉSUS-CHRIST et du salut des âmes ; en cela, comme dans le reste, l'Esprit-Saint l'assiste directement, et devant son enseignement suprême, toute

créature doit s'incliner. Les erreurs sont, je le répète, impossibles ; il n'y en a jamais eu, et il n'y en aura jamais.

Que si, dans les siècles de foi, où les hommes avaient la sagesse d'écouter l'Église, les Conciles et les Souverains Pontifes déposèrent parfois de mauvais princes, c'était uniquement pour le bien spirituel des peuples chrétiens, dont ces Souverains indignes compromettaient le salut. Cet intérêt dominait à juste titre tous les autres ; et l'Église, Mère et Souveraine spirituelle des peuples, ne faisait qu'accomplir la sainte volonté de DIEU, en agissant avec cette énergique et miséricordieuse sévérité. C'était de la charité au premier chef. De plus, c'était l'exercice d'un droit reconnu de toute la chrétienté, des princes comme des peuples ; c'était le salutaire et très légitime exercice du droit de JÉSUS-CHRIST, Roi des rois et Seigneur de tous.

Et puis, on confond ici deux choses tout à fait distinctes : l'autorité de l'Église et l'infaillibilité de l'Église. L'infaillibilité ne porte et ne peut porter que sur des questions de doctrine, en tant qu'elles sont ou qu'elles ne sont pas conformes à la révélation ; l'autorité porte sur des questions de conduite, de gouvernement, d'administration. L'infaillibilité nous oblige à croire les vérités qu'elle définit ; l'autorité, à obéir aux lois, aux prescriptions imposées.

Dans la déposition des mauvais princes, aucune question de doctrine n'étant en jeu, au moins directement, l'autorité seule agissait, et non l'infaillibilité. Si les Princes et les peuples étaient obligés en conscience de se soumettre à ces décisions salutaires des Papes et des Conciles, c'est qu'ils devaient, comme toute créature humaine, obéir à l'Église de DIEU ; et cela, sous peine d'anathème. — Ces distinctions sont ici d'une véritable importance.

« Dans la variété des questions qui surgissent, disait naguère Pie IX lui-même, il importe surtout de repousser les tentatives de ceux qui cherchent à fausser l'idée de l'infaillibilité pontificale. Entre les erreurs répandues à ce sujet, l'une des plus venimeuses est celle qui représente l'infaillibilité comme renfermant le droit de déposer les Souverains et de délier les peuples de leur serment

de fidélité. Ce droit a été, en des circonstances suprêmes, exercé par les Souverains Pontifes ; mais il n'a rien de commun avec l'infailibilité. La source n'était pas l'infailibilité, mais l'autorité pontificale. Le dessein de ceux qui répandent une idée aussi absurde et à laquelle nul ne songe aujourd'hui, le Souverain-Pontife moins que personne, est assez clair : on cherche des prétextes, même les plus frivoles, les plus éloignés du vrai, pour exciter les Princes contre l'Église<sup>1</sup>. »

Évitons avec soin ces confusions, filles de l'ignorance ou de la mauvaise foi. L'infailibilité de la sainte Église ne porte, répétons-le, que sur la doctrine : sur la foi, c'est-à-dire sur la doctrine relative aux vérités que nous devons croire, à quelque ordre qu'elles appartiennent ; sur la morale, c'est-à-dire sur la doctrine relative aux devoirs que nous devons pratiquer, à quelque ordre qu'ils appartiennent, eux aussi.

Voilà uniquement sur quoi porte l'infailibilité de l'Église.

### III

#### COMMENT L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE N'EST, AU FOND, QUE L'INFAILLIBILITÉ MÊME DE L'ÉGLISE.

Si l'on comprenait mieux les choses de la foi, on trouverait tout simple que le Chef de l'Église soit infailible. De même que le Pape est le Chef de l'Église, de même son infailibilité n'est, après tout, que l'infailibilité de l'Église, déterminée avec plus de précision.

Le mot Église, tout en étant très clair, est cependant un peu général, en ce qui touche la question de l'infailibilité. L'Église enseignante, disions-nous tout à l'heure, se compose du Pape et des Évêques. Son infailibilité est donc l'infailibilité du Pape et des Évêques. Mais, entre le Pape et les Évêques, entre celui qui seul est le Pasteur suprême, et les Pasteurs secondaires qui, par

---

<sup>1</sup> Réponse à la députation de l'Académie de la Religion catholique (juillet 1871).

rapport à lui, ne sont que des brebis, où réside précisément l'infaillibilité ?

On le voit : cette question n'a rien de subtil ; elle est au contraire très pratique, et se présente tout naturellement à l'esprit. En définissant l'infaillibilité du Pape, le Concile du Vatican n'a donc fait qu'approfondir et résoudre la question ; il n'a fait que déterminer avec plus de précision un dogme reconnu de tous, le dogme de l'infaillibilité de l'Église.

Il a déclaré que, d'après l'enseignement traditionnel des siècles, Notre-Seigneur a déposé dans le Chef, dans le Chef unique de son Église, la pleine puissance d'enseigner l'Église universelle, et par conséquent le don surnaturel de l'infaillibilité. Il a déclaré, ce qui semblait bien naturel, que le Souverain Pasteur du troupeau du Christ ne peut conduire hors de la voie de la vérité, et qu'en écoutant docilement sa voix, les brebis non moins que les agneaux, les Évêques et les Conciles non moins que les prêtres et les fidèles, ne peuvent jamais s'égarer.

C'est de JÉSUS-CHRIST que dérive l'infaillibilité de son Vicaire, et c'est du Vicaire de JÉSUS-CHRIST que découle dans l'Épiscopat, dans le sacerdoce et dans le peuple chrétien, la grâce magnifique de l'infaillibilité active ou passive. Elle est passive, nous l'avons vu, pour les fidèles ; elle l'est même pour les prêtres, qui, tout en enseignant leurs frères, sont enseignés les premiers, et ne font que transmettre aux autres la pure doctrine qu'ils reçoivent eux-mêmes. Elle est tout à la fois active et passive pour l'Évêque, lequel, Pasteur vis-à-vis des prêtres et des fidèles, n'est que brebis vis-à-vis du Pape. A genoux aux pieds du Souverain-Pontife, dont il est la fidèle brebis et le fils docile, l'Évêque catholique reçoit du Vicaire de JÉSUS-CHRIST l'enseignement infaillible ; là il est enseigné, il n'enseigne point. Assis à son tour dans sa chaire épiscopale, il voit à ses pieds et les prêtres et les fidèles de son troupeau ; et il les enseigne, et il les juge, non avec une autorité infaillible, qui n'est pas nécessaire, mais avec une autorité sacrée, infiniment respectable, qui n'a au-dessus d'elle que l'autorité suprême de la Chaire de saint Pierre, occupée par le

Vicaire de JÉSUS-CHRIST, par l'oracle de toute l'Église, par le Père et le Docteur de tous les chrétiens.

Ainsi, l'infaillibilité de l'Église se résume dans le Pape ; comme la personnalité humaine, dans la tête de l'homme ; comme la sécurité du troupeau, dans le pasteur.

Ce n'est pas à dire que le corps épiscopal, soit dispersé, soit réuni en Concile, ne participe pas au divin privilège de l'infaillibilité. Oui certes : l'Épiscopat catholique (c'est-à-dire le corps des Évêques qui sont en communion avec le Pape) a reçu du Seigneur une promesse générale d'infaillibilité, et JÉSUS-CHRIST est avec eux comme il est avec le Pape, tous les jours jusqu'à la fin des siècles. Mais, notons-le bien, il n'est avec eux que parce qu'ils sont avec le Pape, et en tant qu'ils ne font qu'un avec le Pape. Il ne leur communique sa divine infaillibilité que parce qu'ils sont unis à l'INFAILLIBLE Vicaire du céleste Infaillible. L'infaillibilité du Christ, déposée en plénitude dans le Vicaire du Christ, dans le Pape, dans le Pape seul, découle de cette source première dans l'Épiscopat catholique, et par l'Épiscopat dans le reste de l'Église. C'est elle qui donne à chaque Évêque faillible en particulier, une autorité telle, qu'elle devient véritablement de l'infaillibilité. Appuyé sur le Pape, sur l'enseignement du Pape, l'Évêque enseigne à coup sûr, et son obéissance est récompensée par une surabondance de puissance dans son enseignement.

Ainsi, l'eau vivante de l'infaillibilité baigne et féconde toute l'Église : sa source visible et centrale, c'est le Pape ; du Pape, elle rejaillit immédiatement sur l'Épiscopat ; du Pape et de l'Épiscopat, elle arrive, par le canal des prêtres, jusqu'au peuple fidèle : c'est là son effusion dernière, son habitation tranquille et reposée.

C'est du Pape, c'est de Pierre que tout vient d'abord, parce que c'est d'abord Pierre qui a tout reçu. L'Église tout entière, basée sur l'infaillibilité de Pierre, est infaillible ; comme l'édifice tout entier, debout sur l'immobilité du fondement, est immobile avec lui. Et ne l'oublions pas : l'immobilité, commune à tout l'édifice, le fondement ne la reçoit pas, il la donne.

Ainsi en est-il de l'infaillibilité, commune au Pape et à l'Église. La grâce de cette infaillibilité, c'est, pour le Pape, la grâce d'enseigner sûrement la vérité ; c'est, pour les Évêques, la grâce de l'enseigner fidèlement sous la dépendance du Pape ; c'est enfin, pour le peuple chrétien, la grâce de l'accepter docilement du Pape, des Évêques et des prêtres chargés de la lui transmettre.

L'infaillibilité du Pape, c'est le fondement, c'est la racine ; l'infaillibilité de l'Épiscopat, c'est la colonne, c'est le tronc ; l'infaillibilité du peuple chrétien, c'est l'édifice, c'est l'épanouissement. L'infaillibilité fondée ; l'infaillibilité participée ; l'infaillibilité reçue : quelle belle harmonie ! quelle unité profonde ! Elle est tout entière au Pape, et, par le Pape, tout entière à l'Épiscopat et à l'Église !

#### IV

### QUE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE EST CLAIREMENT ENSEIGNÉE PAR NOTRE-SEIGNEUR LUI-MÊME DANS L'ÉVANGILE DE SAINT MATTHIEU.

L'infaillibilité doctrinale du Chef de l'Église est si clairement enseignée dans l'Évangile, qu'on ne conçoit vraiment pas comment des esprits sérieux ont pu ne l'y point voir. Pour se soustraire à cette évidence, il a fallu toute la subtilité de la chicane, toutes les arguties retorses de l'orgueil qui ne veut pas se soumettre.

Qui ne connaît le célèbre passage du seizième chapitre de l'évangile de saint Matthieu, où Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST récompensa, par la promesse du Souverain Pontificat, la foi de l'Apôtre saint Pierre ?

« *Vous êtes le Christ, Fils du DIEU vivant,* » lui avait dit Simon-Pierre. C'était la profession solennelle du mystère de l'Incarnation, du mystère de la divinité de JÉSUS-CHRIST, fondement de la religion chrétienne.

En échange, Notre-Seigneur proclame le mystère de la Papauté, fondement de l'Église :

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉFACE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ</b> .....	<b>7</b>
PROLOGUE : DES IDÉES BIZARRES QUI COURENT LE MONDE, AU SUJET DE L'INFAILLIBILITÉ.....	7
I CE QUE C'EST QUE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.....	8
II SUR QUOI PORTE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.....	11
III COMMENT L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE N'EST, AU FOND, QUE L'INFAILLIBILITÉ MÊME DE L'ÉGLISE.....	13
IV QUE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE EST CLAIEMENT ENSEIGNÉE PAR NOTRE-SEIGNEUR LUI-MÊME DANS L'ÉVANGILE DE SAINT MATTHIEU.....	16
V QUE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE EST ENSEIGNÉE NON MOINS CLAIEMENT DANS L'ÉVANGILE DE SAINT LUC.....	19
VI QUE L'ÉVANGILE DE SAINT JEAN CONTIENT LA MÊME PROMESSE.....	22
VII COMME QUOI LE PAPE EST INFAILLIBLE, PAR CELA SEUL QU'IL EST L'ÉVÊQUE DU SIÈGE APOSTOLIQUE.....	24
VIII PREUVES PÉREMPTOIRES QUE, DANS LES SEPT PREMIERS SIÈCLES, TOUTE L'ÉGLISE, TOUS LES CONCILES ŒCUMÉNIQUES, AINSI QUE TOUS LES SAINTS PÈRES ONT CRU, COMME NOUS, À L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.....	27
IX COMMENT, DEUX SIÈCLES PLUS TARD, L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE EST ÉGALEMENT ATTESTÉE, EN DROIT ET EN FAIT, PAR UN CONCILE ŒCUMÉNIQUE.....	29
X MÊME TÉMOIGNAGE RENDU, AU QUINZIÈME SIÈCLE, À LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ PAR LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE FLORENCE.....	31
XI COMMENT, DEPUIS LE CONCILE DE FLORENCE, DEUX CONDAMNATIONS OFFICIELLES ONT ACCENTUÉ DE PLUS EN PLUS LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ.....	33
XII QUE, PAR SON DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1854, LE PAPE PIE IX A FAIT UN ACTE FORMEL D'INFAILLIBILITÉ.....	36
XIII ÉTAT DE LA QUESTION EN 1869, AU MOMENT OÙ S'EST OUVERT LE CONCILE DU VATICAN.....	38
XIV QUE LE CONCILE DU VATICAN A TRANCHÉ DÉFINITIVEMENT LA QUESTION DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE.....	42



<b>DEUXIÈME PARTIE LES OBJECTIONS CONTRE LA DOCTRINE.....</b>	<b>47</b>
I S'IL Y A EU DES PAPES HÉRÉTIQUES, ET DE LA PRÉTENDUE CONDAMNATION DU PAPE HONORIUS.....	47
II SI LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE REPOSE SUR LES FAUSSES DÉCRÉTALES.....	50
III COMMENT IL A PU SE FAIRE QUE BOSSUET ET D'AUTRES GRANDS ESPRITS N'AIENT PAS ADMIS L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.....	52
IV S'IL EST IMPOSSIBLE EN SOI QU'UN HOMME PECCABLE SOIT INFAILLIBLE.....	55
V SI L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE PEUT ÊTRE DITE PERSONNELLE.....	57
VI SI L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE PEUT ÊTRE DITE SÉPARÉE ET ABSOLUE.....	60
VII SI LE DOGME DE L'INFAILLIBILITÉ FAIT DU PAPE UNE SORTIE DE DEMI-DIEU, MAÎTRE ABSOLU DE L'ENTENDEMENT HUMAIN.....	62
VIII SI LA PROCLAMATION DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE RÉDUIT LE MOINS DU MONDE L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES.....	64
IX SI L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE LÈSE EN RIEN LA LIBERTÉ ET LES DROITS DES GOUVERNEMENTS.....	68
X SI LA PROCLAMATION DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE VIOLE LE CONCORDAT.....	70
XI SI L'ÉGLISE NE VA PAS, QUELQUE BEAU JOUR, ÉTENDRE À CHAQUE ÉVÊQUE, À CHAQUE CURÉ, L'INFAILLIBILITÉ QU'ELLE VIENT DE DÉCERNER AU PAPE.....	74
XII SI LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE EST L'ŒUVRE DES JÉSUITES ET D'UNE ÉCOLE DE MENSONGES, DE FOURBERIES, ETC.....	75
<b>TROISIÈME PARTIE LES OBJECTIONS CONTRE LA DÉFINITION.....</b>	<b>79</b>
I S'IL EST VRAI QUE LE CONCILE DU VATICAN N'AIT PAS ÉTÉ ŒCUMÉNIQUE.....	79
II S'IL EST VRAI QUE LE CONCILE N'AIT PAS ÉTÉ LIBRE DANS LA DÉFINITION DE L'INFAILLIBILITÉ.....	81
III S'IL EST VRAI QUE, DANS LA SALLE DU CONCILE, LES ÉVÊQUES NE S'ENTENDAIENT PAS.....	87
IV S'IL EST VRAI QUE L'UNANIMITÉ MORALE ÉTAIT REQUISE POUR LA LÉGITIMITÉ DE LA DÉFINITION.....	88
V S'IL EST VRAI QUE L'INTELLIGENCE, LA SCIENCE ET L'AMOUR DE LA LIBERTÉ ÉTAIENT EXCLUSIVEMENT DU CÔTÉ DES OPPOSANTS.....	91
VI SI C'EST LE PAPE ET LE CONCILE QU'IL FAUT RENDRE RESPONSABLES DES DIVISIONS QUI ONT PRÉCÉDÉ, ACCOMPAGNÉ ET SUIVI LA DÉFINITION.....	96
VII QUELS ONT ÉTÉ LES VRAIS AGITATEURS.....	99

VIII S'IL EST VRAI QUE, POUR ARRIVER À LA DÉFINITION, LA COUR DE ROME AIT EMPLOYÉ DES MOYENS RÉVOLUTIONNAIRES. ....	104
IX S'IL EST VRAI QU'IL ÉTAIT SOUVERAINEMENT INOCCASIONNEL DE DÉFINIR L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE. ....	107
X SI LA DÉFINITION DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE EST CAPABLE D'ÉLOIGNER LES PROTESTANTS, LES SCHISMATIQUES ET LES LIBRE-PENSEURS. ....	112
XI CURIEUX TÉMOIGNAGE D'UN DES PRINCIPAUX ORGANES DU PROTESTANTISME ANGLAIS. ....	115
XII S'IL EST VRAI QUE, POUR OBLIGER EN CONSCIENCE, LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE DU 18 JUILLET AIT EU BESOIN D'UNE PROMULGATION ULTÉRIEURE. ....	117
XIII UN MOT SUR LES JOURNAUX ET LES BROCHURES QUI COMBATTAIENT L'INFAILLIBILITÉ. ....	123
XIV DU RÔLE QU'A JOUÉ LA FRANC-MAÇONNERIE DANS CETTE GRANDE AFFAIRE. ....	129
XV SI, EN DÉFINITIVE LE DÉCRET DE L'INFAILLIBILITÉ A CAUSÉ DANS L'ÉGLISE LES DÉPLORABLES DÉCHIREMENTS QUE PRÉDISAIT L'OPPOSITION. ....	135
<b>CONCLUSIONS PRATIQUES</b> .....	<b>139</b>
I CROIRE ET PROFESSER L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE. ....	139
II IL LE FAUT, SOUS PEINE DE PÉCHÉ MORTEL ET D'HÉRÉSIE. ....	139
III C'EST AVANT TOUT LE PAPE QU'IL FAUT SUIVRE. ....	141
IV LA PIERRE DE TOUCHE, EN MATIÈRE DE DOCTRINE. ....	143
V CE QU'IL FAUDRAIT FAIRE EN CAS DE SCHISME ET DE DIVISION. ....	144
VI DEMI-SCHISME ET DEMI-HÉRÉSIE. ....	146
VII LES DAMES. ....	148
IX LES ANCIENS ADVERSAIRES DE LA DÉFINITION. ....	152